Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260428-DEK_20_28042026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 avril 2026

Nombres de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 9*
- *Absent(s) : 0*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 9*

Date de la Convocation: 21/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Éric TESSON - premier adjoint.

Étaient présents :

TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
PENNORS Dominique
GUÉNÉGOU Catharina
COSSON Nathalie
BERTHOUD Jérôme
POSTOLLEC Marine

Absents excusés : LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de onze membres.

DCM N°20 - 28/04/2026 : Approbation du compte financier unique 2025

Exposé des motifs :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif - produit par l'ordonnateur -, et au compte de gestion - produit par le comptable public, par souci de simplification des procédures.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, ainsi que les réalisations en dépenses et en recettes dans chaque section.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Bihy;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Bihy;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260428-DEK_20_28042026-DE

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Éric TESSON, premier adjoint, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	397 451.89 €	203 150.00 €	600 601.89 €
	Recettes réalisées	159 308.01 €	229 953.68 €	389 261.69 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	391 957.91 €	529 472.66 €	921 430.57 €
	Dépenses réalisées	143 143.94 €	149 322.91 €	292 466.85 €
	Restes à réaliser	50 000.00 €	- €	50 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	16 164.07 €	80 630.77 €	96 794.84 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 5 493.98 €	326 322.66 €	320 828.68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	10 670.09 €	406 953.43 €	417 623.52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 50 000.00 €	- €	- 50 000.00 €
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	**- 39 329.91 €**	**406 953.43 €**	**367 623.52 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le compte financier unique 2025;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Présents : 9 Pouvoirs : 0 Total : 9

Voix pour : 9 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-BIHY (Côtes-d'Armor)

Le Président de Séance;

Eric TESSON